



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Cellule d'analyse des risques et d'information préventive





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES AFFAIRES
CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE PREFECTORAL
portant approbation du dossier départemental
des risques majeurs

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la légion d' honneur,

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l' organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l' incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment l' article 21,

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l' exercice du droit à l' information sur les risques majeurs, pris en application de l' article 21 de la loi susvisée,

Vu la circulaire du Ministre de l' Environnement en date du 25 février 1993 relative à l' information préventive des populations sur les risques majeurs,

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l' Aisne tel qu' il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : L' arrêté du 27 juillet 1995 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, les sous-préfets, les membres de la cellule d' analyse des risques et de l' information préventive, et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs.

3 DEC. 2001

Gérard MOISSELIN

SOMMAIRE

	page
Arrêté préfectoral portant approbation du dossier départemental des risques majeurs	3
Préambule : Risque majeur et information préventive	5
Destinataires du dossier	10
Liste des membres de la cellule d'analyse des risques et de l'information préventive	12
<u>Les risques naturels</u>	
Inondations par débordement de cours d'eau	13
Inondations et/ou Coulées de boue	23
Mouvements de terrain	30
<u>Les risques technologiques</u>	
Rupture de digue	35
Risque industriel	39
Transport de matières dangereuses	46
Risque engins de guerre	51
Liste des communes présentant plusieurs risques	53

LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

**Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
est un dossier d'information sur les risques majeurs, naturels et
technologiques.**

**Outil de sensibilisation, le DDRM est adressé à tous les
acteurs concernés par l'information sur les risques majeurs : élus,
administrations, écoles, associations, presse, professions de la
sécurité...**

PREAMBULE

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

I - Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, communément appelé catastrophe a deux caractéristiques essentielles :

☞ sa gravité lourde à supporter par les populations, voire par les États ;

☞ sa fréquence, faible au point que l'on est tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Le risque majeur, naturel ou technologique, par l'ampleur des dégâts qu'il peut occasionner, nécessite que l'on s'y prépare grâce à la prévention, l'information et la formation.

La prévention coûte cher. Il faut des moyens financiers et humains importants pour se protéger. Elle s'inscrit dans le moyen et le long termes. Mais à court terme, l'information de la population est le moyen le moins onéreux.

On peut ainsi développer, à moindre coût, les deux volets suivants :

l'information et la formation

En France, la formation à l'école est développée par les ministères de l'Éducation Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Dans cette finalité :

☛ une équipe de formateurs est constituée dans chaque académie : elle forme les enseignants qui transmettent à leurs élèves, et les élèves parlent avec leurs parents.

☛ un outil pédagogique a été élaboré. Il s'agit d'une mallette regroupant des livrets (1 par type de risque), des diapositives, des cassettes audio et vidéo, véritable support de l'information préventive. Quand celle-ci sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

Par l'information sur les risques qu'il encourt et les consignes de sauvegarde, le citoyen pourra mieux se protéger ; l'exemple de la Guadeloupe est parlant : deux cyclones de même force l'ont frappé ; en 1909 il y eu 1 200 morts ; le cyclone Hugo, annoncé, n'a fait que 4 victimes, car les consignes étaient connues de tous. C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Tous les citoyens intégrant le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation acquerront une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

II - Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information majeure consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : «le citoyen a le droit à l'information sur les

risques qu'il encourt en certains point du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que des modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leurs connaissances.

Dans les communes dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI) ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement :

- ☞ le Préfet réalise le dossier départemental des risques majeurs (avec atlas) et dossier communal synthétique

- ☞ le maire réalise le document d'information, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen

- ☞ l'affichage dans les locaux regroupant plus de 50 personnes est effectué par le propriétaire selon un affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministre de l'environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés sous 5 ans.

L'information préventive est faite en priorité dans les communes où il y a des enjeux humains, c'est-à-dire où il y a un risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (ex : campings).

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur (voir liste des membres **page 12**).

Cette cellule s'est réunie, pour la première fois dans l'Aisne, le 17 février 1994, et a analysé l'ensemble de l'information sur les risques majeurs disponible dans le département.

C'est cette cellule qui a établi ce dossier départemental des risques majeurs à partir de son groupe de pilotage composé du SIACEDPC (protection civile), du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et de la DDE (Direction départementale de l'équipement).

Il convient de rappeler, au sujet de ce dossier départemental des risques majeurs que :

- ☞ ce n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers ;
- ☞ c'est un document de sensibilisation (destiné aux responsables et acteurs du risque majeur) à partir duquel sera élaboré le document communal synthétique permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune.

L'information préventive des populations prévue par la loi du 22 juillet 1987 est un souci constant de la préfecture de l'Aisne et des différents services de l'Etat.

Dans quelle situation se trouve le département de l'Aisne ?

☞ **16 juin 1972** : accident ferroviaire de Vierzy : bilan : 108 morts et des dizaines de blessés.

☞ **décembre 1993** : inondations : 240 communes reconnues en état de catastrophe naturelle (soit près du tiers du département).

Le département de l'Aisne n'est pas soumis à des risques technologiques importants, a priori, au regard de certains autres départements : « couloir de la chimie » dans le Rhône, entreprises à risques situées à l'embouchure de la Seine, etc.

En revanche, chaque année, le département connaît de nombreuses catastrophes naturelles (inondations, coulées de boue, glissements de terrain...)

Après recensement des communes à risques (au nombre total de 393), une quinzaine d'entre elles peuvent être considérées, dans le département, comme communes prioritaires.

Le dossier départemental des risques majeurs fournit notamment le détail des communes soumises à un risque majeur.

DESTINATAIRES

<u>Ministère de l'intérieur</u>	
✓ Direction de la sécurité civile – Bureau de l'organisation des secours – CODISC	2
✓ Ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports	1
✓ Ministère de l'environnement – Direction de la prévention des pollutions et des risques	3
✓ Préfet de la Zone de Défense Nord – Lille	1
✓ Délégué militaire départemental	1
✓ Service de la navigation de la Seine – arrondissement Picardie – Compiègne	2
✓ Service de la navigation de la Seine – arrondissement Champagne – Reims	2
✓ Préfet de la Région Picardie	1
✓ Président du Conseil régional de Picardie	1
✓ Président du Conseil général de l'Aisne	3
✓ Président de l'union des maires	5
✓ Conseillers généraux	42
✓ Conseillers régionaux	10
✓ Préfet de l'Aisne	1
✓ Secrétaire Général de la Préfecture	1
✓ Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	1
✓ Chef du bureau du Cabinet	1
✓ Chef du Service de l'informatique et des réseaux (SIR) - Préfecture	1
✓ Directeur des libertés publiques – Préfecture	1
✓ Directeur des actions interministérielles – Préfecture	1
✓ Directeur des collectivités locales – Préfecture	1
✓ Chef du service des moyens et de la logistique – Préfecture	1

✓ Sous-Préfet de l'arrondissement de :	
▪ - Château-Thierry	1
▪ - Saint-Quentin	1
▪ - Soissons	1
▪ - Vervins	1
✓ Directeur départemental de la sécurité publique	8
✓ Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne	68
✓ Directeur départemental des services d'incendie et de secours	50
✓ Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement	1
✓ Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales	5
✓ Directeur départemental de l'équipement	20
✓ Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt	5
✓ Directeur régional de l'environnement de Picardie	1
✓ Délégué départemental du Directeur régional de France Télécom	5
✓ Chef du centre EDF – GDF – Services Pays de l'Aisne à St Quentin	5
✓ Subdivisions de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de l'Aisne	
▪ - 1 ^{ère} subdivision de Saint-Quentin	1
▪ - 2 ^{ème} subdivision de Soissons	1
▪ - 3 ^{ème} subdivision de Soissons	1
✓ Station météorologique départementale	1
✓ Inspection académique Rectorat	50
✓ Maires des communes du département de l'Aisne	816
✓ Préfecture du Pas-de-Calais – SIACEDPC	1
✓ Préfecture du Nord – SIRACEDPC	1
✓ Préfecture de la Somme – SIACEDPC	1
✓ Préfecture de l'Oise – SIACEDPC	1
✓ Préfecture de la Seine-et-Marne – SIACEDPC	1
✓ Préfecture des Ardennes – SIACEDPC	1
✓ Préfecture de la Marne- SIRACEDPC	1
✓ Chambre des notaires	1

LISTE DES MEMBRES DE LA CARIP DE L' AISNE ET DE SON COMITE DE PILOTAGE

COMITE DE PILOTAGE

Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense
et de la protection civile (Préfecture)

Direction départementale de l'équipement

Service départemental d'incendie et de secours

Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de
l'environnement

Direction départemental de l'agriculture et de la forêt

MEMBRES DE LA CARIP

Membres du comité de pilotage +

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Direction régionale de l'environnement de Picardie

Service de la Navigation

Gendarmerie

Police

Sous-Préfectures :

Château-Thierry

Saint-Quentin

Soissons

Vervins

Bureau de l'environnement – DLP – Préfecture

Inspection d'académie

Station météorologique départementale

France-Télécom

EDF - GDF

Conseil général

Conseil régional

Union des maires de l'Aisne

Chambre des notaires

LE RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

I - Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II - Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- ☞ un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- ☞ des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- ☞ un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ☞ l'intensité et de la durée des précipitations,

- ☞ la surface et la pente du bassin versant,

- ☞ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- ☞ la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III - Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

Crués du 17 Décembre 1993 au 2 janvier 1994 : 240 communes sinistrées.

Crués du 17 janvier au 8 Février 1995 : 175 communes sinistrées.

En fonction des différentes études menées dans le département :

- ☞ la liste des commune concernées figure **page 18**
- ☞ la carte des communes à risque d'inondation figure **page 22**

IV - Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Le renforcement du réseau d'annonces des crues

La surveillance de la montées des eaux par des stations de mesure et des pluviographes dont le nombre a été augmenté en 1995 pour pouvoir effectuer des prévisions plus fines sur l'Oise et la Serre. Lors des crues de décembre 1993, les informations fournies par le centre d'annonces des crues étaient basées sur les stations automatiques d'Hirson, d'Origny-Sainte-Benoîte et de Condren.

Le programme de renforcement du réseau d'annonce des crues lancé début 1994, qui a été financé par l'Etat et l'Entente interdépartementale pour la lutte contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, portait sur les équipements suivants :

- ☞ la modernisation de limnigraphes (Monceau-Sur-Oise, Pont-à-Bucy),